

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 07 mai 2025

DEL20250507_042

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mai, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à PERS-JUSSY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 30 avril précédent, par Monsieur Sébastien JAVOQUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 19

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Laurent CHIORINO ;

NANGY : Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX ;

REIGNIER-ÉSERY : Denise GERELLI-FORT, Sébastien JAVOQUES, Billy MARQUET, André PUGIN, Lucas PUGIN,

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 6

Absents excusés avec procuration : Rodolphe ARNOULD a donné procuration à Sébastien JAVOQUES ; Didier EISACK a donné procuration à Billy MARQUET ; Laurent FAVRE a donné procuration à Nadège SAPORITO ; Virginie JACQUEMOUD a donné procuration à Nadine PERINET ; Stéphanie LE MOAL a donné procuration à Lucas PUGIN ; Isabelle SAGE a donné procuration à André PUGIN ;

Absents excusés : Dominique BRAND, Anne-Marie LALLIARD

Absents : Christophe AUGUSTIN, Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Ludovic WISZNIIEWSKI ;

Secrétaire de séance : Valérie VACHOUX

DEL20250507_042 - Attribution de l'accord-cadre pour l'aménagement de points d'apports volontaires

Rapporteur : Madame la 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8, L2125-1, R2162-1 à R 2162-6, R2162-13 et R2162-14 ;

VU la délibération n°20240605-066 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 05 juin 2024, portant sur la constitution d'un groupement de commande pour conclure un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'aménagement de Point d'Apport Volontaire ;

VU les délibérations des communes d'Arbusigny, d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, de la Muraz, de Nangy, de Pers-Jussy, de Reignier-Ésery et de Scientrier approuvant la constitution de ce groupement de commande ;

VU la convention constitutive du groupement de commande désignant la communauté de commune Arve & Salève comme coordonnateur ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Arve & Salève et les communes membres du groupement ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de réaliser des travaux d'aménagement de point d'apport volontaire (PAV) ;

CONSIDÉRANT la nécessité, au vu du besoin, de recourir à la procédure adaptée avec avis d'appel à concurrence publié le 07 février 2025 concernant un accord-cadre pour l'aménagement de point d'apport volontaire (PAV) avec une date limite de remise des offres fixée au 14 mars 2025 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de la date de notification du contrat, reconductible pour une période de 2 ans supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 2 750 000 € HT par période, soit 5 500 000 € HT pour l'ensemble de l'accord-cadre

CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été remise par le groupement conjoint constitué du mandataire SAS DECARROUX Travaux Publics et de l'entreprise COLAS France Territoire Sud-Est à l'issue de la procédure de consultation des entreprises ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution l'accord-cadre pour l'aménagement de point d'apport volontaire (PAV) au groupement conjoint constitué du mandataire SAS DECARROUX Travaux Publics sise à 74930 PERS-JUSSY et de l'entreprise COLAS France Territoire Sud-Est sise à 74100 ETREMBIERES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer tous actes afférents à l'exécution de l'accord-cadre, sa résolution ainsi que tout avenant ;
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2025, chapitre 21 « Immobilisations corporelles » article 2151.
- **RAPPELLE** que les communes adhérentes au groupement de commande se chargeront de l'exécution de l'accord-cadre pour leurs besoins, conformément à la convention constitutive du groupement de commande.

La Secrétaire de séance
Valérie VACHOUX

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 15/05/2025
Publié, le 15/05/2025